



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jugements

Question écrite n° 37972

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés pour la victime d'un délit à obtenir la notification du jugement rendu en réparation du préjudice subi. Dès lors que la justice a rendu un verdict et a défini les modalités d'indemnisation en faveur de la victime, celle-ci ne peut introduire les poursuites nécessaires au recouvrement de son dû qu'à partir du moment où elle est en possession du jugement rendu. Or, la notification par le tribunal du jugement est transmise à la victime, ou à son conseil, dans des délais anormalement longs, de plusieurs mois voire une année. De ce fait, la réparation du préjudice subie s'en trouve reportée d'une période identique à celle qu'a nécessité la transmission de ce document. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin de doter les tribunaux des moyens nécessaires qui permettront d'accélérer ces procédures et contribuer ainsi à une justice plus rapide et plus efficace.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement de la justice, et notamment de la réparation du préjudice subi par les victimes d'infractions pénales, est une de ses priorités. Certains ressorts de juridiction connaissent un important essor démographique ou présentent une situation socio-économique qui entraîne un fort développement des contentieux. Le délai moyen des procédures pénales devant les tribunaux de grande instance est d'environ 9 mois. Néanmoins, la justice doit être rendue plus rapidement, plus simplement. Cela passe d'abord par un renforcement des moyens pour remédier à l'encombrement de certaines juridictions. C'est la raison pour laquelle le ministère de la justice a connu, notamment, une progression importante de crédits et d'effectifs. Ainsi, en 1998, les effectifs des juridictions se sont accrus de 100 emplois de magistrats et de 280 emplois de fonctionnaires. A ces chiffres, il convient d'ajouter 220 nouveaux assistants de justice. En 1999, il a été créé 140 emplois de magistrats et 230 emplois de fonctionnaires de greffe, accompagnés du recrutement de 400 assistants de justice supplémentaires. Il est prévu, en 2000, la création de 212 postes de magistrats. A ce chiffre, il convient d'ajouter 100 postes d'assistants de justice et 170 postes de fonctionnaires. Cet effort, sans précédent, suivi de mesures de réorganisation des juridictions devrait permettre de répondre utilement et dans de meilleurs délais aux attentes justifiées des citoyens sur la qualité du service public de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37972

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6794

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2490